



CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an 2025, le 17 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bourron-Marlotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VALENTE Vitor, Maire.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, M. KECK Frédéric, Mme LOTT Myriam, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALOUZAT Alain à M. DE FARIA CASTRO Custodio, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor, M. GANDON Jean-Charles à M. BOUILLETTE Lionel, Mme GREMY Dominique à M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme LAVAUZELLE Laurence à Mme HAMEL Catherine, Mme MOURICHON Véronique à Mme PAYAN Chantal

A été nommée secrétaire : Mme PACTON Stéphanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 02/12/2025

Date d'affichage : 02/12/2025

Sommaire

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025,

Ressources Humaines

2. Modalités de paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
3. Présentation de la synthèse du Rapport Social Unique 2024 (RSU),

Culture

4. Prêt d'œuvre au profit de la Ville de Charlieu,
5. Prêt d'œuvres au profit de la galerie Nathalie Motte,

Intercommunalité

6. Approbation du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,
7. Approbation du rapport d'activité 2024 de la Société d'Économie Mixte du Pays de Fontainebleau,
8. Approbation du rapport annuel de l'Élu Mandataire 2024 de la Société d'Économie Mixte du Pays de Fontainebleau,

Finances

9. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
10. Demande de subvention à l'État pour la rénovation du parc éclairage public,
11. Informations du Maire et des commissions,
12. Questions diverses.

Droit de préemption urbain :

- ✓ Opération ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 0
- ✓ Opération n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : 5

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Décision n°DCO2025 008** relative à l'attribution du marché pour la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la façon suivante :

N° de Lot	Entreprises Retenues	Montant HT
Lot n°1 Gros-œuvre	SME CONSTRUCTION	450 000,00 €
Lot n°2 Charpente	CREABOIS 77	95 951,00 €
Lot n°3 Couverture	CIEL ETANCHE	93 021,47 €
Lot n°4 Etanchéité	CIEL ETANCHE	25 168,47 €
Lot n°5 Revêtements de Façades	CREABOIS 77	50 431,88 €
Lot n°6 Menuiseries extérieures - Serrurerie	SUD METALLERIE	126 807,24 €
Lot n°7 Chauffage - Ventilation - Plomberie	CLIMAIRTEC	307 267,23 €
Lot n°8 Electricité	STERREN	147 000,00 €
Lot n°9 Doublages - Cloison légères - Faux Plafonds - Isolation	A & V Bat	132 427,23 €
Lot n°10 Menuiseries Bois extérieures - Mobilier	GIRARD OUVRAGES BOIS	117 625,82 €
Lot n°11 Chape - Revêtements de sols & Muraux	FELDIS ET LEVIAUX	59 500,00 €
Lot n°12 Peinture - Nettoyage	LES PEINTURES PARISIENNES	15 038,27 €
Lot n°13 VRD - Aménagements paysagers	TP GOULARD	244 598,57 €

- **Décision DCO2025 009** relative à un complément de Fonds de Soutien Sobriété Énergétique auprès de la CAPF dans le cadre du changement des fenêtres des logements en location.

En effet, afin de parfaire la sobriété énergétique du logement du gymnase il y a lieu de changer les fenêtres de toit. Cette dépense s'élève à 5 135,95 €, soit 6 163,14 € et le plan de financement est le suivant :

- CAPF 2 567,98 €
- Reste à charge 2 567,98 €

1) Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du 8 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 8 octobre 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Karine SCHAPPACHER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération CM2025_33

RESSOURCES HUMAINES

2) Modalité de paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – Modification de la délibération 19/2004

Monsieur le Maire explique que le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 a instauré un encadrement des bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Il indique que le conseil municipal avait listé par délibération n°19/2004 du 19 mars 2004, les grades qui pouvaient prétendre aux heures supplémentaires, mais compte tenu de l'évolution de l'effectif du personnel, il est souhaitable de l'actualiser.

Monsieur le Maire rappelle que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Elles doivent être effectives et le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus, y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires devra correspondre à la quotité de travail à temps partiel. Par exemple, un agent à 80 % ne pourra effectuer que 20h maximum (25h x 80%).

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à une majoration de 100% pour le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés.

L'IHTS est cumulable avec le RIFSEEP et la concession d'un logement à titre gratuit.

L'octroi et la compensation/rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité qui précise pour chaque cadre d'emplois la liste des grades qui ouvrent droit à cette indemnisation ou ce repos.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois de catégories C et B ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la délibération n°19/2004 du 19 mars 2004 relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n°19/2004 susvisée,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°19/2004 et d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les fonctionnaires, de catégories C et B, titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel ainsi que pour les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

Cadre d'Emplois	Grades
Rédacteurs Territoriaux	Tous les grades
Adjointes Administratifs Territoriaux	Tous les grades
Agents de Maîtrises Territoriaux	Tous les grades
Adjointes Techniques Territoriaux	Tous les grades
Animateurs Territoriaux	Tous les grades
Adjointes d'Animation Territoriaux	Tous les grades
Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques & Sportives	Tous les grades
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques & Sportives	Tous les grades
Agents Territoriaux Spécialisé des Écoles Maternelles	Tous les grades
Agents de Police Municipale	Tous les grades
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine & des Bibliothèques	Tous les Grades

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

- ✓ Les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique
- ✓ Les enseignants relevant de l'éducation nationale

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier la délibération n°19/2004 comme indiqué ci-dessus.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération CM2025_34

3) Présentation de la synthèse du Rapport Social Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, le **Rapport Social Unique (RSU)** constitue désormais le document de référence annuel relatif à la gestion des ressources humaines (*RH*). Il retrace les principales données RH et précise les données sociales des agents de la commune de Bourron-Marlotte.

Ce document indique les moyens budgétaires et en termes de personnel, il rassemble les données sociales de l'année 2024. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre notamment l'emploi, le recrutement, le parcours professionnel, la formation, la rémunération, la santé et sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de vie au travail, l'action sociale et protection sociale ainsi que le dialogue social,
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines,
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, absentéisme, etc.)

Compte tenu de l'avis du Comité Social Territorial qui sera rendu le 16 décembre 2025, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

CULTURE

4) Prêt d'œuvre au profit de la Ville de Charlieu

Le musée Charnay de la Ville de Charlieu organise, du 01 avril au 01 novembre 2026, le second chapitre d'une exposition temporaire consacrée à Armand Charnay et Firmin-Girard.

En vue de cette exposition, la Ville de Charlieu sollicite la commune de Bourron-Marlotte afin d'obtenir le prêt de l'œuvre d'Armand Charnay, La sortie de l'église, pastel sur papier. Il est à noter que toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la conservation des œuvres exposées seront assurées par la Ville de Charlieu. Cette dernière prendra en charge les frais d'assurance clou à clou en fonction des valeurs déclarées ainsi que le transport des œuvres selon nos préconisations.

Il est demandé au conseil municipal d'**approuver** le prêt de cette œuvre au profit de la Ville de Charlieu et d'**autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à ce prêt.

Madame Lott précise qu'il s'agit d'un tableau de Monsieur Desaty que la commune a fait restaurer.

Monsieur Brégère-Maillet rappelle que lors de l'exposition sur Armand Charnay, un tableau avait été demandé à la Ville de Charlieu et Madame Bruder-Cauquil précise que la conservatrice du musée avait assisté à l'inauguration.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération CM2025_35

5) Prêt d'œuvres au profit de la galerie Nathalie Motte

La galerie Nathalie Motte située à Paris 06, souhaite organiser une exposition consacrée à Auguste Allongé au premier trimestre 2026.

En vue de cette exposition, galerie sollicite la commune de Bourron-Marlotte afin d'obtenir le prêt d'une sélection de 10 fusains et 11 aquarelles de l'artiste. Il est à noter que toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la conservation des œuvres exposées seront assurées par la galerie Nathalie Motte. Cette dernière prendra en charge les frais d'assurance clou à clou en fonction des valeurs déclarées ainsi que le transport des œuvres selon nos préconisations.

Il est demandé au conseil municipal d'**approuver** le prêt de ces œuvres au profit de la galerie Nathalie Motte et d'**autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à ce prêt.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération CM2025_36

INTERCOMMUNALITÉ

6) Approbation du Rapport d'Activité 2024 de la CAPF

Monsieur le Maire expose que la commune de Bourron-Marlotte a été destinataire, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF).

Il a été envoyé par mail en format PDF aux Conseillers Municipaux mais il est également consultable dans le bureau des Adjointes aux horaires d'ouverture de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**approuver** le rapport d'activité 2024 de la CAPF.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération CM2025_37

7) Approbation du Rapport d'Activité 2024 de la Société d'Économie Mixte du Pays de Fontainebleau

Monsieur le Maire expose que la commune de Bourron-Marlotte a été destinataire, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, du rapport d'activité 2024 de la Société d'Économie Mixte du Pays de Fontainebleau (SEM).

Il a été envoyé par mail en format PDF aux Conseillers Municipaux mais il est également consultable dans le bureau des Adjointes aux horaires d'ouverture de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**approuver** le rapport d'activité 2024 de la SEM.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération CM2025_38

8) Approbation du Rapport Annuel de l'Élu Mandataire 2024 de la Société d'Économie Mixte du Pays de Fontainebleau

Monsieur le Maire expose que la commune de Bourron-Marlotte a été destinataire, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, du rapport Annuel de l'Élu Mandataire 2024 de la Société d'Économie Mixte du Pays de Fontainebleau (SEM).

En effet, il appartient aux organes délibérants de se prononcer sur le rapport écrit qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEM.

Il a été envoyé par mail en format PDF aux Conseillers Municipaux mais il est également consultable dans le bureau des Adjointes aux horaires d'ouverture de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**approuver** le rapport Annuel de l'Élu Mandataire 2024 de la SEM.

Monsieur Buiron indique que ce rapport n'est pas très clair. Monsieur le Maire fera remonter l'information.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération CM2025_39

FINANCES

9) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	9 200,00 €	2 300,00 €
20422 – Subventions d'équipement Bâtiments & Installations	6 900,00 €	1 725,00 €
2046 – Subventions d'équipement versées	27 936,00 €	6 984,00 €
21 – Immobilisations corporelles	676 252,00 €	169 062,50 €
23 – Immobilisations en cours	1 917 801,00 €	479 450,25 €
TOTAL	2 638 089,00 €	659 521,75 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération CM2025_40

10) Demande de Subvention à l'État pour la Rénovation du Parc Éclairage Public

Monsieur le Maire rappelle qu'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) a été réalisé par TRCS sur la commune de Bourron-Marlotte dont le but est la réduction du coût énergétique.

Plusieurs axes de réflexions ont été exposés, notamment le remplacement des sources lumineuses obsolètes, l'adaptation des puissances et flux d'éclairage par la hiérarchisation des voies qui permettra d'adapter l'éclairage en fonction des zones.

Suite à l'état des lieux qui a été effectué et afin d'être plus homogène, la commission travaux a décidé de modifier les sources lumineuses obsolètes par des LED et de le faire par armoire électrique plutôt qu'au coup par coup. Cette solution a pour but de fournir un éclairage identique à tout un secteur.

Monsieur le Maire explique que les candélabres raccordés aux armoires électriques qui ont été modifiés, seront désormais programmés sur une extinction progressive.

C'est-à-dire que pour les **Rues Murger/Leclerc/Charnay** :

- De l'allumage jusqu'à 23h00, l'éclairage sera de **80%**
- A partir de 23h00 jusqu'à 1h00, il passera à **50%**
- De 1h00 à 6h00, il sera à **10%**
- A partir de 6h00 jusqu'à l'extinction, il repassera à **50%**

Pour le reste du secteur, **Rues Delort/Palezzi/Kleber et une partie Close de Marlotte**

- De l'allumage jusqu'à 23h00, l'éclairage sera de **80%**
- De 23h00 à 6h00, il sera à **10%**
- A partir de 6h00 jusqu'à l'extinction, il repassera à **50%**

Madame Bruder-Cauquil demande que soit envoyés les plans indiquant les candélabres concernés par les armoires électriques.

Monsieur Keck demande si l'on a une estimation de l'économie faite par cette stratégie. Monsieur le Maire répond qu'il est beaucoup trop tôt pour fournir des chiffres. De plus, la démarche n'est pas déployée sur la totalité de la Commune.

Monsieur le Maire et Monsieur De Faria précisent qu'Eiffage préconise de ne pas éteindre complètement la nuit car les armoires électriques sont vieillissantes, le rallumage génère beaucoup d'énergie ce qui crée une tension au niveau des câblages. Monsieur Bouillette indique que les lampes, même s'il s'agit de LED, s'usent beaucoup plus lorsqu'elles sont allumées et éteintes trop souvent. C'est pour cette raison qu'il est conseillé de garder un peu de tension.

Monsieur Buiron demande si ce nouveau système va permettre de ne pas laisser allumer tout un secteur comme lors du marché de Noël ? Monsieur le Maire répond que la programmation est faite au niveau des armoires électriques et que le secteur géré par cette armoire sera éclairé.

Madame Lott demande si les autres organismes mentionnés dans le tableau, subventionneront également ? Monsieur le Maire répond que cette demande ne concerne que l'État. La Région, quant à elle, estime que ce procédé n'apportera pas un gain énergétique d'au moins 66 %.

Madame Grémy demande si cette demande concerne toute la commune ou seulement un secteur ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de toutes les armoires électriques restantes et précise que compte tenu du reste à charge pour la commune, les travaux pourraient être réalisés sur un an ou deux ans.

En 2025, la commune a procédé au changement de 74 lanternes et 91 variateurs CA2P, ce qui correspond au secteur d'une armoire complète. Cette intervention s'est élevée à 64 000 € HT, soit 76 800 € TTC.

Le coût total pour les 538 variateurs CA2P et le remplacement des 350 lanternes sur les quinze armoires restantes, s'élève à 351 922,65 € HT, soit 422 307,18 € TTC

Considérant que dans la mesure où le taux de subventionnement est de 80 %, l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- ⇒ Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Septembre 2026
- ⇒ Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2026

RECETTES		
Moyens financiers : aides publiques	Montant HT	Taux
État – (sélectionner conformément à la délibération) Toutes subventions État (DETR, DSIL, FONDS VERT)	281 538,12 € Le montant se calcule par application du taux sur le montant HT de l'opération.	80 %
État – autre (préciser) Envisagé ☐ sollicité ☐ acquis ☐	€	%
Conseil Régional (préciser) Envisagé ☐ sollicité ☐ acquis ☐	€	%
Conseil Départemental (préciser) Envisagé ☐ sollicité ☐ acquis ☐	€	%
Autres (préciser) Envisagé ☐ sollicité ☐ acquis ☐	€	%
Total aides publiques	281 538,12 € (à compléter)	80 % (à compléter)
Emprunts Banque des territoires ☐ autre ☐	€	%
Ressources propres	70 384,53 €	20 %
Total général (à compléter)	351 922,65 € HT (2 chiffres après la virgule)	100,00%

Considérant que le coût prévisionnel est estimé à 351 922,65 € HT, soit 422 307,18 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- La réalisation du projet présenté, estimé à 351 922,65 € HT
- Le plan de financement exposé ci-dessus

Et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État pour 2026.

Vote : Unanimité (23 voix pour)

Délibération CM2025_41

11) Informations du Maire et des Commissions

Monsieur le Maire remercie tous les agents de la collectivité qui se sont investis pour que le marché de Noël soit réussi malgré la pluie. Il a été très bien organisé et il remercie également les élus qui ont participé.

Christophe COLAS

Un grand merci aux collègues élus qui ont œuvré pour que le marché de Noël se passe bien. Merci à Céline et Corinne ainsi que les services techniques qui ont contribué une nouvelle fois à la réussite de ce marché de Noël.

Avant le marché de Noël il y avait Halloween, il y a eu de bons retours des parents et des enfants qui sont venus nombreux.

Les travaux pour la transformation du terrain de basket ont débuté, la plateforme est prête à recevoir les dalles qui accueilleront les deux terrains 3X3. Il a été demandé à l'association BM Basket d'organiser une manifestation sportive lors de l'inauguration.

Nathalie DUWEZ

Une manifestation Halloween a également été organisée pour les écoles. Les membres de la commission scolaire et les parents ont bien participé, il y a eu de très bons retours. Les enfants étaient ravis car ils ont fêté deux fois Halloween.

Lors du marché de Noël, les enfants du conseil ont vendu des cartes faites à l'école, ils ont réalisé une recette de 216 €, cet argent va permettre de financer des cours de dessin « Manga ».

Pour la fin d'année, les classes ont fait un atelier cuisine. Monsieur Hamet a vendu de grandes plaques de pain d'épices et les enfants ont réalisé des « gâteaux de Noël ».

Le 18 décembre 2025 il y aura une activité cinéma pour les deux écoles : le matin la maternelle et l'après-midi l'élémentaire, qui sera animé bénévolement par Julien Dumas.

Les Assistantes Maternelles seront reçues, également le 18 décembre, afin d'offrir un livre aux enfants. Et la micro-crèche remercie la commune de lui avoir fourni un sapin.

Chrystelle CERCEAU

Fin novembre, durant trois après-midis, il y a eu la distribution des colis pour les aînées. A la fin de la 3^{ème} après-midi, sur 260 colis, il en restait 37 et à ce jour, il n'y en a plus que 4.

Cette après-midi avec Monsieur le Maire, il y a eu la distribution des cadeaux de Noël du CCAS pour douze enfants de la commune.

Au mois de janvier, une conférence sur les problèmes auditifs sera effectuée par la société Sonor Audition. A l'issue de la conférence, quelques tests seront réalisés ainsi que le mercredi suivant, où seuls des tests seront effectués.

A partir de 2026, la CAPF propose d'accueillir le « Minibus 77 » mis en place par l'association CPTS Sud 77 « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud 77 ». Il s'agit d'offrir aux porteurs d'une affection de Longue durée sans médecin traitant de Bourron-Marlotte et éventuellement des alentours, un centre de santé mobile qui deviendrait de fait, le médecin traitant.

Le Docteur Morio ne part pas.

Gustave DE FARIA

Un nouveau commerce en face du café de la paix a ouvert. Adèle Vahn créatrice a ouvert un atelier-boutique dédié à la fabrication artisanale de luminaires et d'objets de décoration. Elle souhaite également proposer à la vente, des pièces d'autres créateurs. C'est une très belle boutique qui ouvrira les fins de semaine dès début 2026.

La librairie « L'empreinte » ferme samedi à 19 heures.

Lors du conseil syndical du SMICTOM, le problème des bacs jaunes ramassés tous les 15 jours a été abordé. Les concitoyens ne sont pas satisfaits. Une enquête statistique a été réalisée sur Bourron-Marlotte lors du ramassage, il en résulte que 34 % des problèmes viennent de la taille des bacs. Il faut absolument compacter les bouteilles, dans le sens de la longueur et plier les cartons.

Madame Bruder-Cauquil demande qu'elles décisions ont été prises aux vues des statistiques ? Ils vont remplacer les bacs trop petits par des bacs plus grands, ce qui résoudra 87 % des mécontents.

Une autre étude est en cours pour solutionner le problème des maisons qui ne peuvent pas rentrer les containers. En accord avec les communes, il pourrait être envisagé des regroupement de bacs ou l'enfouissement des containers.

Compte tenu des élections municipales, la manifestation « Forêt belle » sera repoussée en septembre 2026.

S'est tenu le conseil de l'Epage l'augmentation de 6 € pour GEMAPI est confirmée.

Myriam LOTT

Retour sur la fête du livre jeunesse qui s'est tenue mi-novembre. Les équipes de la mairie ont été sollicitées, Laurence Hugon avait bien travaillé les actions culturelles qui ont d'ailleurs bien fonctionnées, plus d'une centaine de participants sur les deux soirées. Il y a eu plus de 300 visiteurs durant les deux jours, sans compter les enfants des six classes de l'école élémentaire à qui il a été proposé de rencontrer avec un auteur.

Le prochain évènement du 24 janvier 2026 sera la nuit de la lecture. Il y aura une rencontre avec les enfants de l'atelier théâtre à 16h30 à l'Espace Jean Renoir et à 19h00 pour les adultes. Tous les habitants sont invités à venir lire un texte à voix haute.

A l'occasion du départ de Laurence, le 18 décembre après-midi les enfants des écoles viendront lui dire au revoir. Monsieur le Maire ainsi que Nathalie Duwez viendront partager ce moment.

Monsieur le Maire informe que Nicolas GONCALVES, le Policier Municipal, quitte la commune de Bourron-Marlotte. Il souhaite réintégrer son poste à Orly pour suivre des formations et accéder à un grade de commandement. Force est de constater que c'est un poste solitaire mais, la commune ne peut pas se permettre de recruter deux agents sur cet emploi.

Monsieur Buiron indique qu'il est jeune et le félicite de vouloir évoluer dans sa carrière professionnelle.

Monsieur Buiron indique que le 31 janvier 2026 se déroulera la « Fêtes des Lumières » à la salle des fêtes. Il demande si cette manifestation est parrainée par la commune et suggère de rester à l'écart car il s'agit d'une fête religieuse hindouisme. Madame Lott répond que dans le cas présent, il ne s'agit pas de religion.

Madame Pacton dit que dans la mesure où ils louent la salle, la mairie n'a pas à intervenir sur un évènement privé. Monsieur Buiron répond qu'effectivement, si c'est une manifestation privée qui ne met pas en cause la mairie, il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire demande si cet évènement est privé et qui a donné l'autorisation ?

Monsieur Colas indique qu'il a confié ce dossier à Madame Lott pour en parler avec sa commission.

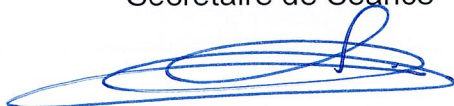
Monsieur Brégère-Maillet rappelle que ce n'est pas les commissions qui décident de louer ou de prêter les salles, mais les délibérations. Si la délibération n'a pas été annulée, il faut l'appliquer.

Madame Lott précise que cette salle a été prêtée car il s'agit d'une association de Bourron-Marlotte, « Les Passerelles du Loing ». Monsieur le Maire clos la discussion en précisant que si cette association est de Bourron-Marlotte, au même titre que toutes les autres associations de la commune, elle ne doit pas payer.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux.

**La séance est levée à
21h35**

Stéphanie PACTON
Secrétaire de Séance



Vitor VALENTE
Maire,

